

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/10/2019

DELIBERATION n° CA 2019 - 82

relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au Service Inter établissements de Coopération Documentaire (SICD)

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le RIFSEEP, mis en place à l'Université Toulouse Capitole depuis le 1^{er} janvier 2017, est également mis en œuvre au SICD selon les modalités fixées par les délibérations du Conseil d'Administration du 15 décembre 2016, du 3 octobre 2017, du 9 octobre 2018 et du 25 juin 2019.

Article 2

Les présentes dispositions sont applicables à la rémunération des agents concernés à compter du 1^{er} janvier 2019.

La présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA

